REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERINTE-JUSTICE-TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-10 DU 11 FEVRIER 2013

portant nomination de Monsieur **Ousmane Boubacar OUEDRAOGO** en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près la Libye.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu le décret n° 2012-357 du 12 octobre 201 portant composition du Gouvernement :
- Vu le décret n°2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur;
- Vu le décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents;
- Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
 - Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 2012.

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u> : Monsieur **Ousmane Boubacar OUEDRAOGO** est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près la Libye.

Col

ot

<u>Article 2</u>: Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur <u>Ousmane Boubacar OUEDRAOGO</u> bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux chefs de postes diplomatiques tels que définis par le décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 févrien 2013

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS: PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 4 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 - CCIB 1- JO 1. 2 INTERESSE 01 JO 1.-

W